



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 18 Décembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.1.15, 1.1.16, 1.1.17, 1.1.18, 1.1.19, 1.1.20, 1.1.21, 1.1.22, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h25.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (jusqu'au 3.6) Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.1) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Éric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 2.1), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.13), M. Emile BRIOT (jusqu'au 4.1), M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON (à partir du 4.2), Mme Myriam LEMERCIER (à partir du 4.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.13), M. Christophe LIME (jusqu'au 1.2.4), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSONOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.13), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.13), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagne : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.13), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtilion-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 1.1.13) Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER

Étaient absents : Besançon : M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE Beure : M. Philippe CHANEY Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Franois : M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : Mme Sylvie WANLIN

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.13 et jusqu'au 1.2.4), YM. DAHOU, C. MICHEL, C. CAULET (à partir du 1.1.13), C. DELBENDE, P. GONON (jusqu'au 4.1), M. LEMERCIER (jusqu'au 4.1), M. OMOURI, D. SCHAUSS (jusqu'au 1.1.12), G. VAN HELLE, C. BOTTERON (jusqu'au 1.1.12), C. PREIONI, P. CORNE, P. DUCHEZEAU (jusqu'au 1.2.4), JM. BOUSSET, Y. DELARUE, A. LORIGUET, J. BAVEREL

Mandataires : P. BONTEMPS (à partir du 1.1.13 et jusqu'au 1.2.4), S. WANLIN, N. BODIN, A. VIGNOT (à partir du 1.1.13), E. MAILLOT, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 4.1), B. FALCINELLA (jusqu'au 4.1), C. WERTHE, C. THIEBAUT (jusqu'au 1.1.12), R. STHAL, S. RUTKOWSKI (jusqu'au 1.1.12), F. LOPEZ, J. KRIEGER, C. LIME (jusqu'au 1.2.4), F. BAILLY, M. DONEY, F. TAILLARD, JP. MICHAUD

Délibération n°2017/003979

Rapport n°7.4 - Projet d'aménagement d'un accueil pour les cars de tourisme à Chamars

Projet d'aménagement d'un accueil pour les cars de tourisme à Chamars

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 «Accueil et parking touristique Chamars»	Montant de l'opération : 80 000€
Sous réserve de vote du BP 2018 et PPIF 2018-2022	

Résumé :

Dans le cadre de l'amélioration de l'accueil des touristes, et faisant suite à une période d'étude d'opportunité quant à la localisation desdits services, le choix s'est porté sur le secteur de Chamars qui présente de multiples avantages. Dans le contexte de ce dispositif, il est proposé que le bâtiment dit de l'octroi (ou corps de garde de Chamars) soit mis à disposition par la Ville de Besançon à la CAGB afin d'y aménager un espace d'accueil pour les chauffeurs de cars de tourisme qui manque à Besançon, avec un parking dédié à proximité et une signalétique appropriée incitant à la découverte du patrimoine naturel et bâti.

I. Projet global

Dans le cadre de la compétence tourisme au Grand Besançon, il est proposé l'aménagement d'un espace d'accueil pour les cars de tourisme et leurs chauffeurs. Une réflexion a ainsi été entamée début 2016 en concertation avec les services et élus concernés pour identifier les besoins non satisfaits en ce domaine. Il s'est avéré nécessaire de proposer un dispositif destiné aux chauffeurs de cars de tourisme transportant les groupes, à leurs véhicules et aux touristes individuels.

En effet, les chauffeurs de cars sont souvent prescripteurs dans le choix des destinations, et Besançon ne proposait jusqu'à maintenant aucun équipement de confort à cet effet, afin de fidéliser cette cible. Par ailleurs, il est important de mettre en place dans un espace partagé différents services touristiques : parking VL et cars, desserte Citadelle, aire de camping-cars toute proche, informations et signalétique touristique, ainsi que l'espace de confort dédié aux chauffeurs :

- affectation d'une surface suffisante pour un minimum de 15 cars sur le parking de Chamars, ainsi qu'un complément tampon permettant d'arriver à 20 places. Etude en cours par les services techniques sur plusieurs variantes possibles d'extension du périmètre existant,
- travaux d'aménagement dans le bâtiment de l'octroi afin d'installer un espace réservé aux chauffeurs de cars de tourisme composé d'une salle de pause, d'une douche et de toilettes. Le bâtiment étant classé Monument Historique, un accord de principe de la DRAC sous réserve du projet plus avancé a été obtenu. Un premier chiffrage a été annoncé par la direction du Patrimoine entre 50 et 60 k euros, le chiffrage définitif étant en cours, prévu pour mi-novembre,
- toilettes publiques pour les touristes : les toilettes du kiosque situé au centre du parvis du pôle multimodal,
- terminus et départ de la ligne 27 : le long de la voie, près du kiosque. Un nouveau tracé de la ligne est donc à prévoir ainsi que les aménagements nécessaires sur place. Le département Mobilités est concerté,
- zone d'information touristique : à ce stade, plusieurs hypothèses sont envisagées, au niveau du parvis central situé devant le kiosque, et en lien avec le projet de nouvelle affectation dudit kiosque,
- signalétique : sur l'ensemble du secteur de Chamars, il paraît nécessaire de prévoir une signalétique touristique, notamment piétonnière, indiquant les accès aux principaux centres d'intérêt, y compris à la Citadelle, ainsi que les possibilités de découverte des rives du Doubs et des espaces naturels de proximité.
- une réflexion sera entamée pour envisager le rapprochement du point de départ du petit train touristique exploité par la société Droz-Bartholet vers le secteur Chamars / Saint Jacques.

II. Mise à disposition

Le bâtiment de l'octroi, également appelé corps de garde de Chamars devrait donc accueillir l'espace dédié aux chauffeurs. Il est propriété de la ville de Besançon. La proposition est donc de mettre ce bâtiment à disposition de la CAGB afin d'y faire des travaux pour installer les services précisés plus haut. A partir de sa mise en service, début juillet 2018 au plus tard, la CAGB en assurera le fonctionnement.

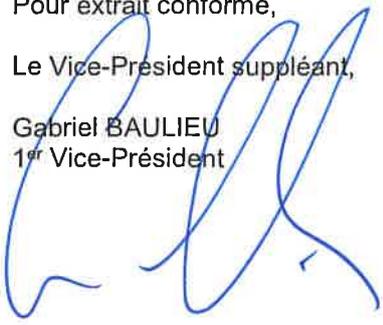
III. l'Aménagement du bâtiment dit de l'octroi en espace d'accueil et de repos pour les chauffeurs de cars de tourisme

- Plan : voir annexe en fin de rapport l'avant-projet proposé par la direction du patrimoine de la ville de Besançon.
- Les travaux d'aménagement permettront de proposer aux chauffeurs de cars de tourisme : une salle de pause, une douche et des toilettes. L'accès aux locaux ainsi aménagés sera sécurisé au moyen d'un système avec code d'accès. Ces lieux seront exclusivement réservés aux chauffeurs de car de tourisme (voir plan d'aménagement en annexe).
- Les travaux sous maîtrise d'ouvrage CAGB seront conduits par la direction du Patrimoine mutualisée, qui assurera le rôle de maître d'œuvre. Un avant-projet a été préparé, les services de la DRAC, consultés, ont donné un pré-accord de principe sur l'aménagement intérieur sous conditions. Une demande formelle devra être déposée par le Grand Besançon sous la forme d'un dossier technique auprès de la DRAC Bourgogne Franche-Comté.
- Le financement des travaux est prévu sur le budget investissement de la CAGB, budget prévisionnel tourisme 2018 (sous réserve du vote du budget) : Pour la partie aménagement de l'intérieur du bâtiment de l'Octroi et pour la signalétique touristique, un montant de 80 000 euros est inscrit au budget prévisionnel 2018. Pour le parking des cars de tourisme qui existe mais doit être étendu, deux estimations sont en cours de chiffrage et seront disponibles au 15/11.
- Le fonctionnement des locaux sera pris en charge et assuré par la CAGB. A ce titre, la somme de 10 000 euros annuels a été budgétée au budget tourisme sur le budget de fonctionnement à partir de 2018 (sous réserve du vote du budget).

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2018 et PPIF 2018-2022, se prononce favorablement sur le projet d'accueil touristique à Chamars dont l'aménagement du bâtiment de l'Octroi en espace d'accueil pour les chauffeurs de cars de tourisme par la CAGB, le local devant être mis à disposition du Grand Besançon par la Ville de Besançon, l'installation d'une signalétique touristique et l'extension possible du parking réservé au cars de tourisme.

Préfecture du Doubs
Reçu le 22 DEC. 2017
Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105
Contre : 0
Abstentions : 2
Ne prennent pas part au vote : 0

IMMEUBLE COMMUNAL
4 Boulevard Charles de Gaulle
Ancien Corps de Garde de Chamars

Convention de location au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BESANÇON, représentée par Monsieur le Maire agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2016, ci-après dénommée « le Bailleur », d'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, son 1^{er} Vice-Président, et dont le siège social est situé 4 Rue Plançon à BESANCON, ci-après dénommée « le Preneur », d'autre part,

PREAMBULE

En 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, en accord avec la Ville de Besançon, a validé le principe de la création d'un accueil touristique regroupant plusieurs services destinés aux chauffeurs de cars de tourisme, à leur véhicules et aux touristes individuels sur le secteur Chamars.

La Ville de Besançon met à disposition de la CAGB l'Ancien Corps de Garde de Chamars, pour y installer un espace réservé aux chauffeurs de cars de tourisme.

Les travaux d'aménagements nécessaires à la réalisation du projet seront pris en charge par la Communauté d'agglomération sous la direction des services techniques de la Ville. Ces travaux se feront dans le respect de l'identité du bâtiment et des orientations de l'Unesco liées à la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial qui précise que les aspects de l'authenticité d'un édifice sont au nombre de quatre :

- authenticité de la conception,
- authenticité des matériaux,
- authenticité de l'exécution,
- authenticité de l'environnement.

Ces quatre critères ont été évalués pendant l'expertise de l'Icomos du site de Besançon et pour son inscription sur la liste du patrimoine mondial. Il convient donc de respecter ces critères.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - OBJET

Le Bailleur met à la disposition du Preneur, en l'état, une surface d'environ 38 m² dans l'Ancien Corps de Garde de Chamars, situés 4 Boulevard Charles de Gaulle à BESANCON dont le plan figure en annexe. Ce bâtiment est répertorié à l'inventaire des monuments historiques et également inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco au titre des fortifications de Vauban depuis le 7 juillet 2008.

Article 2 - DESTINATION DES LIEUX

Les locaux sont exclusivement destinés à l'installation par la CAGB d'un espace réservé aux chauffeurs de cars de tourisme composé d'une salle de pause, d'une douche et de toilettes. L'exercice de toute autre activité dans les lieux sans l'autorisation écrite de l'Administration Communale entraînera automatiquement la résiliation des présentes, sans délai et sur simple constatation.

Article 3 - ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire a été établi dès l'entrée dans les lieux. A défaut, le Preneur sera réputé avoir reçu les locaux en bon état. Toute dégradation intervenue en cours de location, qu'elle soit de son fait, de ses collaborateurs ou autres personnes, sera à la charge du Preneur.

Conformément à la Convention du patrimoine mondial datant de 1972 révisée en 2008 et aux objectifs de protection et de conservation d'un site inscrit, toute intervention diminuant la valeur ou l'authenticité de l'édifice au moment de son inscription est proscrit.

Les qualités intrinsèques de cet édifice inscrit au titre des fortifications de Vauban sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco se réfère aux matériaux (briques, pierres de Chailluz, bois...), à la réalisation, à la conception et à l'environnement du monument.

C'est pourquoi toute altération ne peut être acceptable.

Article 4 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 et sera ensuite renouvelable d'année en année par tacite reconduction dont la durée ne pourra pas excéder 12 années, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 - LOYER

Cette location est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 6 - MODALITES GENERALES DE JOUISSANCE

Le Preneur s'engage à :

- assurer une surveillance constante des locaux loués et les maintenir en état,
- supporter toutes les réparations locatives,
- ne faire dans les locaux loués aucune démolition, aucun percement de murs ou de cloisons, ni aucun changement de distribution, sans le consentement exprès et par écrit des Services Techniques Municipaux: les travaux éventuellement autorisés devront être faits sous la surveillance d'un représentant de ces mêmes services
- supporter la gêne éventuellement occasionnée par les grosses réparations ou les réparations de restauration pouvant devenir nécessaires pendant la location, tant dans les lieux loués que dans l'immeuble dont ils dépendent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité quelle que soit leur durée,
- tolérer, de même, les travaux qui seraient exécutés sur la voie publique ou dans les immeubles voisins de celui dont font partie les locaux loués, alors même qu'il en résulterait une gêne pour l'exercice de ses activités et sauf recours contre l'Administration, les entrepreneurs des travaux ou les propriétaires voisins s'il y a lieu,
- laisser en fin de location, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, ni remise de loyer, les améliorations, les installations fixes établies par ses soins, à moins que le Bailleur, ne préfère demander, aux frais du Preneur, le rétablissement des lieux dans leur état primitif.

Article 7 - OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le Bailleur, en ce qui le concerne, s'oblige à :

- tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage, mais sans que cette obligation puisse déroger à celle concernant l'entretien par le Preneur,
- permettre un usage normal et régulier des lieux loués.

Article 8 - OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le Preneur devra :

- se conformer, le cas échéant, au règlement général de l'immeuble et ne rien faire qui puisse troubler sa tranquillité,
- assurer le nettoyage et l'entretien des locaux qui lui sont confiés et prendre les précautions nécessaires pour éviter toute gêne de voisinage, tenant notamment aux bruits, aux odeurs et aux fumées,
- ne laisser séjourner aucune ordure dans les lieux loués et n'entreposer dans les entrées, les escaliers, paliers et autres lieux communs, aucun objet, emballage, véhicule quelconque ou marchandise, cette interdiction ne s'appliquant cependant pas aux matériaux nécessaires aux éventuelles réparations pendant la durée de leur exécution
- respecter la servitude liée à la présence de canalisation électrique souterraine et d'un transformateur EDF dans les locaux attenants.

En aucun cas, le Preneur ne pourra sous-louer, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux les locaux précités, sans l'accord exprès et écrit de l'Administration Communale.

Article 9 - VISITE DES LIEUX

Le Preneur devra laisser l'agent qualifié de la Ville de BESANÇON visiter les lieux au moins une fois par an.

Article 10 - IMPOTS - CHARGES LOCATIVES

A compter du 1^{er} décembre 2017, le Preneur supportera les charges locatives (chauffage, électricité, eau) qui seront refacturées par la Ville.

En ce qui concerne les autres charges locatives ainsi que le téléphone, le Preneur souscrira les abonnements nécessaires directement auprès des organismes concernés et acquittera lui-même les factures correspondantes.

Le Preneur s'acquittera également de tous impôts, taxes, contributions ou autres pouvant lui incomber.

Article 11 - ASSURANCES

Le Preneur contractera toute assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile, les matériels et mobiliers lui appartenant et s'assurera contre les risques locatifs.

Il devra justifier de cette assurance et du paiement des primes chaque année, à la date anniversaire d'entrée en vigueur de la convention.

Article 12 - SECURITE

Le Preneur devra, le cas échéant, se conformer à toutes les prescriptions de la Commission de Sécurité compétente.

Le Preneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des locaux afin d'éviter les vols ou actes de vandalisme à l'intérieur des locaux loués.

Le Bailleur qui, en aucun cas, ne pourra être inquiété à ce sujet, n'aura pas l'obligation de faire procéder à l'installation de systèmes d'alarme ou de sécurité, ni d'installer des mobiliers spéciaux.

Le bâtiment est situé dans une zone inondable et le preneur devra prendre toutes les mesures et assurances pour prévenir d'éventuels difficultés et préjudices dont la Ville ne saurait être tenue pour responsable.

Article 13 - CLAUSES RESOLUTOIRES

La présente convention sera résiliée de plein droit :

- en cas d'inexécution de l'une des clauses du présent contrat et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 15 jours,
- en cas de non-respect des buts pour lesquels les locaux ont été attribués au Preneur,
- pour tout motif d'intérêt général.

Article 14 - INTERPRETATION - LITIGES – TOLERANCES

Les droits et obligations des parties contractantes seront réglés conformément aux dispositions du Code Civil pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent contrat.

Pour toute contestation portant sur l'application ou l'interprétation du présent bail, les tribunaux de BESANÇON sont seuls compétents.

Fait en trois exemplaires à Besançon, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

Annexe : plan du projet d'aménagement du bâtiment de l'Octroi, dit corps de garde de Chamars.

